

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Jeu Petit Ourson Guimauve® Cémoi : On n’y résiste pas »

La société DIPA organise un jeu-concours gratuit appelé « **Jeu Petit Ourson Guimauve® Cémoi : On n’y résiste pas** ».

Ce jeu se déroulera sur le site Internet www.petitourson.fr du 18/08/2014 au 24/10/2014, suivant différentes phases précisées dans les articles ci-dessous.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société DIPA

S.A.S. au capital de 40 000 €.

Immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro B330 275 355.

Siège social : 2980 avenue Julien Panchot Cedex 9, 66968 Perpignan.

Téléphone : 04 68 56 35 35

Ci-après la « Société Organisatrice »,

Organise un jeu-concours « **Jeu Petit Ourson Guimauve® CÉMOI: On n’y résiste pas** » mis en ligne sur le site Internet www.petitourson.fr sans obligation d’achat selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d’achat est ouvert à toutes personnes âgés de 13 ans et plus. Pour les mineurs, l’autorisation parentale est requise.

La participation est limitée à 1 personne par foyer, pour la période du jeu-concours.

Toute personne souhaitant participer au jeu-concours devra créer un compte sur le site www.petitourson.fr. Elle devra alors renseigner son prénom, son nom, son adresse, numéro(s) de téléphone, et adresse courrier électronique.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification des informations renseignées, pour la bonne application des modalités de participation.

En cas de contestation des participants concernant leur information renseignée, seuls les données recueillies lors des créations de compte, et à cet instant en possession de la société organisatrice feront foi. D’autres restrictions à la participation au jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots. Le cas échéant, elles sont précisées dans l’additif correspondant à la cession du jeu-concours concerné.

ARTICLE 3 : DUREE - INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu-concours se déroulera à partir du 18/08/2014 au 24/10/2014, suivant 5 phases définies à l’article 4 des présentes. Il sera véhiculé sur le site Internet www.petitourson.fr et/ou sur tout autre support qui sera précisé par additif.

La participation à ce jeu-concours se fait uniquement sur Internet dans les conditions et limites précisées à l'article 4.

Le jeu-concours consiste en la réalisation de **photo / vidéo** sur le thème proposé par la société organisatrice en lien avec l'intitulé du jeu. Le participant peut ainsi participer soit en transmettant une vidéo, soit une photo, soit participer dans les 2 catégories : toujours selon le thème proposé et en accord le présent règlement. Toutes les photos devront être envoyées au format jpg ou png d'un poids inférieur à 4 Mo, sur le site www.petitourson.fr, sur l'espace réservé et mis en ligne spécialement dédié au jeu.

Toutes les vidéos devront être mises en ligne sur Youtube. Vimeo ou Daylimotion. Chaque participant devra héberger par ses propres moyens sa vidéo, sur Youtube, Vimeo ou Daylimotion, et transmettra à la société organisatrice sur le site www.petitourson.fr sur l'espace réservé et mis en ligne spécialement dédié au jeu, le lien vers l'emplacement de la vidéo.

Pour s'inscrire au jeu-concours, le participant devra s'inscrire au formulaire d'inscription mis en ligne et à disposition des participants. Les réalisations du participant seront ensuite publiées par le groupe CÉMOI sur une base de données située sur www.petitourson.fr.

Le participant garantit être l'auteur de ses réalisations.

Les réalisations ne doivent pas être constitutives de contenu, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive :

- à caractère pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- portant atteinte à la vie privée, au bon goût, au droit ou à l'image de tiers ;
- et, d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du jeu-concours tout Modèle qu'elle estimerait ne pas respecter les caractéristiques décrites ci-dessus.

Tout Modèle déposé après le 30/09/14, ne sera pas pris en compte pour la participation et entraînera la nullité de la participation.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au jeu-concours.

ARTICLE 4 : PHASES DU JEU - DETERMINATION DES GAGNANTS

Le jeu-concours se déroule en cinq phases :

Phase 1 – Envoi des réalisations photos ou / et vidéos : du 18/08/14 au 30/09/14

Chaque participant pourra envoyer jusqu'à deux réalisations suivant modalités de participation précitées, soit cela le ou les thèmes choisis par ce dernier.

Phase 2 - Votes des internautes : du 1/10/14 au 17/10/14

Les internautes, sur la base de l'ensemble des réalisations des participants, désigneront leurs réalisations préférées. Un internaute ne pourra pas voter plusieurs fois par jour pour le même Modèle.

Le classement des votes sera visible en temps réel sur le site www.petitourson.fr dans la rubrique du jeu-concours.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par la société organisatrice.

Phase 3 – Vote du Jury – détermination des gagnants : du 18/10/14 au 23/10/14

Les 15 meilleures réalisations de chaque thématique qui auront obtenu le plus grand score, seront soumises au vote du Jury.

Les critères retenus par le Jury sont :

- l'esthétique, l'originalité, la créativité, le rapport à la Marque, à son univers chocolat et à ses valeurs

Le Jury est composé de 6 membres :

- Maud Clarissou, née le 29/06/1976 à OULLINS (69), Responsable Marketing BtoB et Communication Groupe, groupe CÉMOI
- Krimo Koubi, né le 28/06/1971 à LIMOGES (87), Directeur Commercial et Responsable Marketing BtoC, groupe CÉMOI
- Caroline Deleuze, née le 21/11/1979 à Lyon IV (69), Chef de Produit Permanent, groupe CÉMOI
- Stéphanie Mauloise, née le 5/10/1976 à Sens (89), infographiste, groupe CÉMOI
- Séverine Courtioux, née le 26/07/1990 à Ermont (95), Chef de Produit Junior Gourmet, groupe CÉMOI
- Sofian Damou, né le 20/04/1990 à Perpignan (66), Chargé de communication Marque, groupe CÉMOI
- Nathalie Civalé, née le 16/03/1976 à Perpignan (66), Directrice d'agence de Communication, Attrap'Temps

Le jury effectuera un classement des réalisations et retiendra les 2 meilleures de chaque thématique, et ce sur la totalité des réalisations des participants. Il statuera souverainement et aucun recours contre sa décision ne pourra être admis.

La clôture des délibérations est fixée au 23/10/14 à minuit.

Phase 4 – Information des gagnants : le 24/10/14

Les 2 participants ayant été élus par le Jury pour leurs réalisations seront informés de leur classement et des lots associés.

Les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par courriel à l'adresse renseignée lors de l'inscription sur la boîte mail dédiée.

Un gagnant non joignable ou ne répondant pas au courriel susmentionné avant le 08/11/14 minuit perdra le bénéfice de son prix qui sera désigné comme définitivement perdu ou attribué à un autre gagnant selon modalités fixées à la phase 5.

Phase 5 – Distribution des lots – jusqu'au 28/11/14

Les gagnants recevront avec le courriel de la société Organisatrice les désignant comme gagnant un document destiné à confirmer leur adresse postale exacte, le cas échéant, qu'ils devront retourner à la société DIPA par courriel à s.damou@cemoi.fr dans les quinze jours suivants l'expédition du courriel.

En l'absence de réponse dans ce délai le lot sera désigné comme définitivement perdu ou attribué à un autre gagnant selon modalités précisées au dernier paragraphe de cet article.

Les lots seront envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception aux adresses des gagnants renseignées dans le formulaire au moment de leur inscription ou confirmée par courriel.

Si l'adresse indiquée devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot ou si le lot adressé en recommandé n'était pas retiré par son destinataire, le gagnant sera considéré comme déchu du droit à son lot.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix gagnant, pour quelque motif que ce soit, dans un délai de quinze jours à compter de la date d'envoi du mail de confirmation de l'adresse de réception ou de la date d'envoi du colis, chaque lot non attribué sera distribué au gagnant suivant, dans l'ordre déterminé par le classement du jury (tel que visé à l'article 4 ci-dessus).

ARTICLE 4 bis : ARTICLE AVENANT // Jeu inter-concours « Gagnez 50 boîtes métal collector »

Société organisatrice

Le jeu est organisé par la Société Dipa, société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé 2980, avenue Julien Panchot – 66968 Perpignan Cedex 9, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro B 330 275 355, agissant en son nom propre, (ci-après désignée « la Société organisatrice »).

Participation

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est véhiculé sur le site internet www.petitourson.fr, la participation est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à son organisation et de leurs familles respectives. Aucune personne morale ne peut y participer.

Concernant les personnes mineures, celles-ci sont admises à participer au jeu sous la condition de l'obtention d'une autorisation parentale (ou de la personne titulaire de l'autorité parentale) écrite préalablement à toute inscription. La participation se fait en effet sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. A ce titre, l'autorisation parentale écrite devra être communicable à première demande de la Société organisatrice accompagnée d'un justificatif d'identité du ou des signataires de ladite autorisation. La non communication de cette autorisation écrite entraînera la disqualification du mineur Participant. De ce fait, lors de leur inscription, les Participants mineurs devront cocher la case apparaissant à cet effet dans une fenêtre lors de la validation de leur inscription.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit respecter plusieurs étapes :

1. Le Participant doit se rendre sur la page « jeux » du site internet www.petitourson.fr entre le 1er octobre et le 17 octobre 2014 inclus jusqu'à minuit.
2. Le Participant sera incité à procéder au vote pour choisir sa photographie ou/et sa vidéo préférée dans le cadre d'un autre jeu concours photo et vidéo sur le thème du « Petit Ourson » diffusé sur le site internet www.petitourson.fr. Le Participant a même pu participer à ce jeu en fournissant une photographie ou une vidéo sur le thème du « Petit Ourson » en respectant les conditions et modalités du règlement y afférant.
3. Le Participant doit s'inscrire via un formulaire de participation disponible sur la page web du Jeu, mais le vote préalable au concours photo et vidéo n'est pas requis pour remplir ce formulaire et ainsi participer au présent Jeu.
4. Le remplissage du formulaire est indispensable pour valider la participation au Jeu.
Il sera demandé au Participant de fournir ses nom et prénom, adresse mail pour remplir valablement le formulaire et que celui-ci soit éligible au tirage au sort ultérieur.

La participation est strictement nominative. 1 seul vote par jour dans chaque catégorie est autorisé. Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres Participants. En cas de pluralité de participations constatée, toutes les participations seront annulées.

Lots mis en jeu

Sont mis en jeu, cinquante (50) lots.

Chaque lot est composé de :

Une (1) une Boîte Métal Petit Ourson Guimauve® CÉMOI (valeur commerciale : 13€).

Désignation des gagnants

Il est bien précisé qu'un Participant ne pourra être désigné qu'une seule fois gagnant du lot.

Un lot sera attribué au Participant tiré au sort à la fin du jeu parmi les Participants. Il y aura 50 gagnants pour 17 jours de Jeu. Ce tirage au sort final sera effectué par un huissier de justice.

Les gagnants des lots seront prévenus et contactés par la Société organisatrice par quelque moyen que ce soit, selon les champs remplis dans le formulaire d'inscription

à remplir comme décrit à l'Article 3 ci-dessus, afin de se voir remettre au plus vite les lots.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse mail) pour la période de Jeu.

Remise des lots

Les lots seront adressés aux gagnants par la Société organisatrice, sous forme d'un envoi à l'adresse postale indiquée sur le formulaire électronique de participation, dans un délai de quatre (4) à six (6) jours après la date de fin du jeu.

Les lots qui n'auraient pu être récupérés par les gagnants dans les 15 jours suivant leur réception au bureau de poste auquel ils ont été envoyés ne pourront pas être réclamés auprès de la société de gestion à l'adresse du Jeu figurant à l'article 7.

Strictelement limité à leur désignation, les lots offerts aux gagnants ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer à tout moment un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Le lot non distribué dans le cadre de ce Jeu et pour quelque raison que ce soit (hormis cas de non distribution de La Poste), indépendante de la volonté de la Société organisatrice, restera la propriété de la Société organisatrice et sera, au choix de cette dernière, purement et simplement annulé, attribué dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou attribué à une liste complémentaire de lauréats.

Dans tous les cas, le lot ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Adresse du jeu

CÉMOI Chocolatier
Gagnez 50 Boîtes Métal Collector
2980 Avenue Julien Panchot
66968 Perpignan cedex 9

Remboursements des frais

Les Participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de participation, dans les conditions suivantes :

- Les participants accédant au site www.petitourson.fr à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.petitourson.fr sur la base d'un forfait de 0.21€ TTC.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé à l'opération pour lequel il est demandé le remboursement des frais de la période du jeu. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut par définition intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment connexion par ADSL, câble ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute, pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

- Remboursement du timbre utilisé pour la demande de règlement du jeu au tarif lent en vigueur pour une enveloppe de moins de 20g, dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur moins de 20 gr.) par le participant pour cette demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite. Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle qui est indiquée sur la facture. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB, la date et l'heure de sa participation, et dès sa disponibilité, une photocopie détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressé à :

CÉMOI Chocolatier
Jeu Gagnez 50 Boîtes Métal Collector
66968 Perpignan cedex 9

Cette demande (accompagnée d'un RIB) doit être adressée par courrier, impérativement avant le 31/12/2014, cachet de la poste faisant foi. Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail) pour la période de jeu.

En cas de tentative de fraude, la société DIPA se réserve le droit d'annuler l'opération et d'engager des poursuites.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 8 semaines à compter de la réception de la demande.

Toute demande présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après les dates limites indiquées dans le règlement ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Protection des données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

La Société organisatrice est la destinataire des informations nominatives et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots.

La participation au Jeu vaut acceptation du traitement des données personnelles des utilisateurs enregistrés à des fins commerciales et promotionnelles.

Les Participants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le Jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots remportés.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Par ailleurs du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses nom, prénom et adresse dans toute les manifestations publi-promotionnelles, sur le site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Limite de responsabilité

La participation implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de

protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, d'indisponibilité du site internet www.petitourson.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur ou du téléphone portable du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux réseaux de téléphonie mobile, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou de logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants, sans préjudice de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant fraudeur qui ne pourra se voir attribuer le lot.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au tirage au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

La Société organisatrice ne saurait encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot.

En effet, la Société organisatrice exclue toute responsabilité quant au déroulement et au contenu de l'évènement lié au lot attribué, à savoir le Salon du chocolat à Paris, en dehors de tout fait fautif pouvant lui être directement imputé.

Acceptation du règlement et dépôt

Le simple fait de participer au Jeu entraîne pour le Participant :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement déposé auprès de la SCP Samson-Colomer-Bézar, 15 rue Joseph Tixeire, 66100 Perpignan Cedex.
- L'arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent Règlement.

Le non respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le Règlement complet est disponible directement sur le site Internet www.petitourson.fr pendant la période de Jeu.

Parallèlement, il peut être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse postale suivante :

CÉMOI Chocolatier, Jeu Gagnez 50 Boîtes Métal Collector, 2980 Avenue Julien Panchot 66968 Perpignan cedex 9.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du Jeu.

Propriété Intellectuelle

Chaque Participant déclare que la photographie ou la vidéo éventuellement fournie dans le cadre du Jeu est libre de tous droits. En conséquence, chaque Participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits voisins, marques, dessins et modèles) ;
- Et/ou des droits de la personnalité ;
- Et/ou au titre des éléments composant la photographie contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment sans caractère limitatif à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité humaine et de la vie privée.

Cas de force majeure – Réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la méthode de sélection du gagnant devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP Samson-Colomer-Bézard et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société organisatrice.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 5 : DOTATIONS DU JEU

Le jeu est composé de 6 lots et sera distribué et pris en charge par la société DIPA elle-même :

Pour la catégorie Photo :

- **1er lot :**

1 London Box (valeur commerciale : 399€), ce coffret cadeau offre aux participants 2 voyages pour 2 personnes à Londres d'une durée de 2 jours / 1 nuit comprenant l'Eurostar classe standard au départ de Paris, l'hébergement avec petit déjeuner dans une sélection d'hôtels 3*.

- Le **coffret cadeau** offre aux bénéficiaires le choix de :
- la date de voyage dans la limite d'un an après la date d'achat
- du choix de l'hôtel dans la liste proposée

Le transport depuis le domicile du Gagnant depuis et vers le lieu de départ et le transfert depuis et vers l'hôtel ne sont pas inclus. Il appartiendra au Gagnant de supporter tous les coûts associés n'étant pas spécifiquement stipulés dans le Règlement. Il appartient aux bénéficiaires de s'assurer d'être en conformité avec les règles d'entrée au Royaume Uni, en cas de refus des autorités, ni la Société Organisatrice ni ses prestataires ne pourront être tenu pour responsables et n'accorderont ni report ni remboursement. Si la personne accompagnant le gagnant est mineure, elle doit-être accompagnée par son père, sa mère ou son tuteur légal (à ses frais), si cette personne n'est pas le gagnant.

1 Cup Babies Petit Ourson Guimauve® CÉMOI (valeur commerciale : 3.00€), 1 clef USB Petit Ourson Guimauve® CÉMOI (valeur commerciale :10€), 1 sachet Petit Ourson Guimauve® CÉMOI 180g (valeur commerciale : 1.80€), 1 sachet Petit

Ourson Guimauve® CÉMOI Chocolat Blanc 180g (valeur commerciale : 1.80€), 1 sachet Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Chocolat Noir 180g (valeur commerciale : 1.80€), 1 sachet Petit Hérisson Guimauve® CÉMOI 180g (valeur commerciale : 2.50€), 1 Boîte Métal Collector 2013 Petit Ourson Guimauve® CÉMOI (valeur commerciale : 12€), 1 kg de Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Maxi-Format 25g (soit 40 unités emballées individuellement) (valeur commerciale : 13.00€), 1kg de Tri-pack Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Cacaoté Maxi Format 75g (valeur commerciale : 14€)

- **2^{ième} lot :**

1 Cup Babies Petit Ourson Guimauve® CÉMOI (valeur commerciale : 3.00€), 3 sachets Petit Ourson Guimauve® CÉMOI 180g (valeur commerciale : 5,40€), 3 sachets Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Chocolat Blanc 180g (valeur commerciale : 5.40€), 3 sachet Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Chocolat Noir 180g (valeur commerciale : 5.40€), 3 sachets Petit Hérisson Guimauve® CÉMOI 180g (valeur commerciale : 7.50€), 1 clef USB Petit Ourson Guimauve® CÉMOI (valeur commerciale :10€), 1 Boîte Métal Collector 2013 Petit Ourson Guimauve® CÉMOI (valeur commerciale : 12€), 1 kg de Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Maxi-Format 25g (soit 40 unités emballées individuellement) (valeur commerciale : 13.00€), 1kg de Tri-pack Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Cacaoté Maxi Format 75g (valeur commerciale : 14€)

- **3^{ième} lot :**

1 Cup Babies Petit Ourson Guimauve® CÉMOI (valeur commerciale : 3.00€), 1 sachet Petit Ourson Guimauve® CÉMOI 180g (valeur commerciale : 1.80€), 1 sachet Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Chocolat Blanc 180g (valeur commerciale : 1.80€), 1 sachet Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Chocolat Noir 180g (valeur commerciale : 1.80€), 1 sachet Petit Hérisson Guimauve® CÉMOI 180g (valeur commerciale : 2.50€), 1 clef USB Petit Ourson Guimauve® CÉMOI (valeur commerciale :10€), 1 Boîte Métal Collector 2013 Petit Ourson Guimauve® CÉMOI (valeur commerciale : 12€), 1 kg de Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Maxi-Format 25g (soit 40 unités emballées individuellement) (valeur commerciale : 13.00€), 1kg de Tri-pack Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Cacaoté Maxi Format 75g (valeur commerciale : 14€)

Pour la catégorie vidéo :

- **1er lot :**

1 London Box (valeur commerciale : 399€), ce coffret cadeau offre aux participants 2 voyages pour 2 personnes à Londres d'une durée de 2 jours / 1 nuit comprenant l'Eurostar classe standard au départ de Paris, l'hébergement avec petit déjeuner dans une sélection d'hôtels 3*.

- Le **coffret cadeau** offre aux bénéficiaires le choix de :

- la date de voyage dans la limite d'un an après la date d'achat

- du choix de l'hôtel dans la liste proposée

Le transport depuis le domicile du Gagnant depuis et vers le lieu de départ et le transfert depuis et vers l'hôtel ne sont pas inclus. Il appartiendra au Gagnant de

supporter tous les coûts associés n'étant pas spécifiquement stipulés dans le Règlement. Il appartient aux bénéficiaires de s'assurer d'être en conformité avec les règles d'entrée au Royaume Uni, en cas de refus des autorités, ni la Société Organisatrice ni ses prestataires ne pourront être tenu pour responsables et n'accorderont ni report ni remboursement. Si la personne accompagnant le gagnant est mineure, elle doit-être accompagnée par son père, sa mère ou son tuteur légal (à ses frais), si cette personne n'est pas le gagnant.

1 Cup Babies Petit Ourson Guimauve® CÉMOI (valeur commerciale : 3.00€), 1 clef USB Petit Ourson Guimauve® CÉMOI (valeur commerciale :10€), 1 sachet Petit Ourson Guimauve® CÉMOI 180g (valeur commerciale : 1.80€), 1 sachet Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Chocolat Blanc 180g (valeur commerciale : 1.80€), 1 sachet Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Chocolat Noir 180g (valeur commerciale : 1.80€), 1 sachet Petit Hérisson Guimauve® CÉMOI 180g (valeur commerciale : 2.50€), 1 Boîte Métal Collector 2013 Petit Ourson Guimauve® CÉMOI (valeur commerciale : 12€), 1 kg de Petit Ourson

Guimauve® CÉMOI Maxi-Format 25g (soit 40 unités emballées individuellement) (valeur commerciale : 13.00€), 1kg de Tri-pack Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Cacaoté Maxi Format 75g (valeur commerciale : 14€)

- **2^{ième} lot :**

1 Cup Babies Petit Ourson Guimauve® CÉMOI (valeur commerciale : 3.00€), 3 sachets Petit Ourson Guimauve® CÉMOI 180g (valeur commerciale : 5,40€), 3 sachets Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Chocolat Blanc 180g (valeur commerciale : 5.40€), 3 sachet Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Chocolat Noir 180g (valeur commerciale : 5.40€), 3 sachets Petit Hérisson Guimauve® CÉMOI 180g (valeur commerciale : 7.50€), 1 clef USB Petit Ourson Guimauve® CÉMOI (valeur commerciale :10€), 1 Boîte Métal Collector 2013 Petit Ourson Guimauve® CÉMOI (valeur commerciale : 12€), 1 kg de Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Maxi-Format 25g (soit 40 unités emballées individuellement) (valeur commerciale : 13.00€), 1kg de Tri-pack Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Cacaoté Maxi Format 75g (valeur commerciale : 14€)

- **3^{ième} lot :**

1 Cup Babies Petit Ourson Guimauve® CÉMOI (valeur commerciale : 3.00€), 1 sachet Petit Ourson Guimauve® CÉMOI 180g (valeur commerciale : 1.80€), 1 sachet Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Chocolat Blanc 180g (valeur commerciale : 1.80€), 1 sachet Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Chocolat Noir 180g (valeur commerciale : 1.80€), 1 sachet Petit Hérisson Guimauve® CÉMOI 180g (valeur commerciale : 2.50€), 1 clef USB Petit Ourson Guimauve® CÉMOI (valeur commerciale :10€), 1 Boîte Métal Collector 2013 Petit Ourson Guimauve® CÉMOI (valeur commerciale : 12€), 1 kg de Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Maxi-Format 25g (soit 40 unités emballées individuellement) (valeur commerciale : 13.00€), 1kg de Tri-pack Petit Ourson Guimauve® CÉMOI Cacaoté Maxi Format 75g (valeur commerciale : 14€)

Les gagnants du jeu-concours, tels que désignés à l'article 4, se verront attribuer l'un des 6 lots en jeu selon leur classement par le jury.

Strictement limité à sa désignation, le lot ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni aucune contrepartie financière, échange, remplacement ou remboursement pour quelque raison que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots ou de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 6 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR

L'ENSEMBLE DES PARTICIPANTS DECLARE CEDER, A TITRE EXCLUSIF ET A TITRE GRATUIT A LA SOCIETE ORGANISATRICE, QUI ACCEPTE POUR ELLE-MEME ET SES AYANTS- DROITS, LES DROITS D'EXPLOITATION EXCLUSIFS DES REALISATIONS

CREEES ET UTILISEES DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION A CE JEU, DANS LES CONDITIONS DEFINIES A L'ARTICLE 6.1 CI-APRES ET PERMETTANT D'UTILISER LES REALISATIONS DANS LES CONDITIONS ENONCEES A L'ARTICLE 6.2.

Cette cession de droits d'auteur prend effet à compter de l'acceptation du présent règlement par les participants et est consentie pour le monde entier pour une durée illimitée à compter de la fin du jeu concours.

La cession de droits d'auteur porte sur les réalisations admises à participer au jeu-concours, et non refusées, et sur tous les éléments les composant, comprenant les images, les dialogues, les sous-titres, les personnages et illustrations éventuelles, le titre, aux fins de diffusion sur les supports et moyens définis ci-après.

6.1 Droits concédés :

Les droits cédés comportent la totalité des droits patrimoniaux d'exploitation qui sont reconnus aux participants ou qui pourront leur être reconnus à l'avenir (droits de reproduction, de représentation et d'adaptation), sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, sans aucune exception ni réserve quant aux modes et procédés d'exploitation ou quant à la destination.

La cession des droits d'auteur porte notamment sur :

- Le droit de reproduction qui comporte notamment :

➤ Le droit de reproduire ou faire reproduire, de fixer, de publier, d'imprimer, tout ou partie des réalisations à titre temporaire ou définitif, associé ou non à d'autres produits/projets de quelque nature qu'ils soient, de genre identique ou différent, par tous les procédés et les supports nécessaires au domaine d'exploitation des droits d'auteur associés aux réalisations et notamment mécaniques, analogiques, magnétiques, numériques ou opto-numériques, informatiques, électronique, connus ou inconnus à ce jour, en utilisant tous rapports de cadrage ;

➤ le droit de publier et de mettre en circulation toute copie et exemplaire ainsi fabriqués reproduisant tout ou partie des réalisations, notamment à des fins publicitaires ou promotionnelles et ce dans tous les circuits ;

- Le droit de représentation qui comporte notamment: Le droit de représenter ou faire représenter la réalisation en le communiquant au public, à titre onéreux ou à titre gratuit, associé ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent y compris musicales, par présentation au public, par tous les procédés nécessaires au domaine d'exploitation des droits d'auteur associés aux réalisations, connus ou inconnus à ce jour, analogiques ou numériques, en utilisant tous rapports de cadrage ;

- Le droit d'adaptation qui comporte notamment : Le droit de numériser, moduler, compresser, digitaliser les réalisations de convertir le format du fichier incorporant les réalisations, d'adapter le format et la résolution de ce fichier, de recadrer, de redimensionner, de légènder, d'adjoindre des sous-titres, de commenter librement les réalisations. Le droit d'adaptation comporte également le droit d'apporter, en fonction des nécessités commerciales ou techniques de la Société organisatrice, toutes modifications et arrangements aux réalisations.

Les Participants cèdent également par les présentes à la Société Organisatrice, qui accepte pour elle-même et ses ayants-droits, la propriété des supports matériels et numériques des réalisations lors de leur remise à la Société Organisatrice.

6.2 Exploitations :

EN CONSEQUENCE DE LA CESSION DES DROITS D'AUTEUR DES PARTICIPANTS SUR LES REALISATIONS, LA SOCIETE ORGANISATRICE EST SUBROGEE DANS TOUS LES DROITS PATRIMONIAUX DES PARTICIPANTS SUR LES REALISATIONS ET ELLE EST LE SEUL PROPRIETAIRE ET TITULAIRE DE CES DROITS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE POURRA LIBREMENT EXPLOITER ET FAIRE EXPLOITER LES REALISATIONS DANS TOUS LES DOMAINES, Y COMPRIS A TITRE DE MARQUE OU DE DESSINS ET REALISATIONS.

La Société organisatrice pourra librement déposer en son nom les réalisations à titre de marque ou de dessins et réalisations dans les pays de son choix.

La Société organisatrice sera libre de céder partiellement ou totalement, transférer ou apporter les droits qu'elle détient sur les réalisations au titre du présent règlement à tout tiers de son choix, et à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement,

totalemment ou partiellemment, à titre onéreux ou gratuit. La Société organisatrice pourra concéder des licences sur les marques et réalisations résultant du dépôt des réalisations.

La cession des droits d'auteur consentie par les participants comprend notamment :

- le droit pour la Société Organisatrice de commercialiser, de distribuer, de mettre en circulation tout ou partie du Modèle et ce, à titre gratuit ou onéreux, dans le cadre de prêt, vente, location, téléchargement ;

- Le droit de diffuser ou faire diffuser tout ou partie du réalisation sur le réseau internet, le réseau de téléphonie mobile, par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et notamment par la reproduction sur tout serveur informatique, numérique ou opto-numérique (notamment disquettes, cassettes, disques durs, bases de données, site internet, site intranet, site extranet), par la diffusion à la demande (ex.V.O.D, vidéo à la demande), par la diffusion en streaming impliquant une reproduction temporaire sans possibilité de téléchargement par le visionneur du Modèle, par la représentation sur les écrans des terminaux utilisés pour se connecter à internet (ordinateur ou tout équipement terminal d'un réseau, assistant personnel, téléphone mobile, console de jeux, etc.) et quel que soit le canal de communication (hertz, câble, satellite, ligne téléphonique fixe [ligne analogique, ADSL], ligne téléphonique mobile [GSM, I-mode, GPRS, UMTS, Edge, 3G, 3G+, etc.], câble, fibre optique, satellite, Wi-Fi etc.) en vue de leur communication au public avec ou sans cryptage tant aux fins de réception individuelle que collective ;

- Le droit de reproduire, représenter et diffuser les réalisations sur le réseau internet aux fins notamment, de présentation et de promotion du jeu-concours, de présentation des réalisations soumis au jeu-concours, de promotion des réalisations, ainsi que dans le cadre des opérations de communication, de relations presse, de communication institutionnelle de la Société Organisatrice. Ce droit inclut le fait d'associer les réalisations aux activités, aux produits et services de la Société Organisatrice ;

- Le droit d'utiliser, le Modèle pour un usage interne et/ou commercial par la Société Organisatrice. Ceci comprend notamment (i) le droit d'établir sans limitation quant au nombre d'exemplaires, tous originaux, doubles ou copies, sur tous supports, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, électroniques, numériques

(notamment de type CD, CDI, DVD, DVD-ROM, CD-ROM, clef USB, disques durs) à partir du Modèle et à partir de tous éléments les composant, (ii) le droit de diffuser le Modèle à l'occasion de réunions internes ainsi qu' à des fins commerciales dans le cadre de l'activité de la Société organisatrice (iii) le droit de reproduire les réalisations sur tous supports nécessaires à leur exploitation par la Société organisatrice dans le cadre de son activité.

- Le droit d'apporter, en fonction des nécessités commerciales ou techniques de la Société organisatrice, toutes modifications et arrangements aux réalisations.

6.3 Contrepartie de la cession :

Le jeu-concours s'adresse à des auteurs amateurs ou semi-professionnels désireux de voir leurs œuvres être diffusées. L'utilisation des réalisations soumis au jeu-concours par la Société Organisatrice telle qu'envisagée par l'article 7 du présent règlement contribue à la publicité et à la promotion des participants et de leur travail artistique.

LES PARTICIPANTS DECLARENT QUE LA PROMOTION DE LEUR TRAVAIL ARTISTIQUE GENERE PAR L'UTILISATION DU MODELE PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE CONSTITUE LA SEULE ET UNIQUE CONTREPARTIE DE LA CESSION DE DROITS D'AUTEUR CONCEDEE A LA SOCIETE ORGANISATRICE ET ACCEPTENT EXPRESSEMENT QUE CETTE CESSION DE DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE PORTANT SUR LE MODELE SOUMIS AU JEU-CONCOURS SOIT CONSENTIE A TITRE GRATUIT.

6.4 Remise de documents :

En conséquence de la cession de leurs droits d'auteurs, les Participants remettront à l'issue du jeu, à la Société organisatrice, tous les documents, études, plans et dessins se rapportant aux réalisations.

LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT PAR AILLEURS A SIGNER TOUT ACTE REITERATIF OU TOUT DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AU PRESENT REGLEMENT QUI SERAIT NECESSAIRE A LA VALIDITE OU A L'OPPOSABILITE DE LA CESSION, AU REGARD NOTAMMENT DES LOIS ETRANGERES APPLICABLES OU A LES FAIRE SIGNER PAR LE CREATEUR DES REALISATIONS.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DE L'IMAGE ET DU NOM

Les gagnants acceptent expressément et à l'avance que leurs prénoms, leurs noms, et leurs âges soient publiés par la Société Organisatrice ou ses partenaires dans les opérations de communication autour du jeu-concours sur tous supports (Internet, presse, etc.), sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, les coordonnées des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice aux prestataires responsables de la livraison des lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin et sous réserves des dispositions de la Loi informatique et liberté (cf. art. 13).

ARTICLE 8 : GARANTIES

8.1 Tous les participants garantissent à la Société Organisatrice la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux réalisations soumis à la participation au jeu-concours.

8.2 Tous les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la Réalisation viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés au Modèle.

8.3 Tous les participants garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans le Modèle d'éléments (photographie, marque, etc.) susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers.

Ainsi, les participants garantissent la Société Organisatrice d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plaintes, opposition et éviction initié par tous tiers prétendant qu'un des réalisations constitue une violation de ses droits et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation des réalisations.

A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes et ou des propriétaires des éléments représentés sur le Modèle, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à la demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

8.4 Les participants garantissent à la Société organisatrice qu'ils ont la libre disposition des réalisations et qu'ils ont ainsi pleine capacité pour aliéner les droits patrimoniaux d'exploitation attachés aux dits réalisations dans les conditions visées ci-dessus.

Les participants garantissent qu'ils sont bien seuls titulaires des droits concédés à la Société Organisatrice ; qu'à défaut d'être les seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise à la disposition du Modèle, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur le Modèle, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la licence stipulée ci-dessus et leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à la demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant les dites autorisations.

Les participants garantissent également que le Modèle est original, ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

8.5 Les participants s'interdisent de consentir et de promettre à tous tiers, tout privilège visant ces réalisations, tel que gage, nantissement, sûreté ou analogue, ou autres charges ou restriction au droit de propriété plein et entier, ainsi que tout droit

concurrent de ceux de la cession, que ce soit par contrat, promesse de contrat de cession, de licence, de distribution, de sous-traitance, ou autrement.

8.6 Les participants garantissent avoir pris et respecté tous les engagements nécessaires auprès de leurs personnels, stagiaires ou assimilés et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des réalisations, le cas échéant, pour effectuer la cession de droits sur les réalisations et garantissent la Société organisatrice contre tout recours de ce fait.

8.7 Les participants certifient que la cession de droits ne porte pas atteinte au droit moral du ou des auteurs des réalisations.

8.8 Les participants s'engagent à fournir à la Société organisatrice toutes les informations en leur possession, raisonnablement demandées par la Société organisatrice, et à lui divulguer tout élément qui pourrait affecter défavorablement et substantiellement les réalisations cédés et/ou leur exploitation par la Société organisatrice.

8.9 Les participants renoncent expressément à revendiquer toute participation corrélative aux profits issus de l'exploitation des réalisations objets des présentes sous une forme non prévue ou non prévisible au jour de l'acceptation du présent règlement.

8.10 Les participants garantissent que les œuvres proposées sont originales et inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante).et déclarent qu'à leur connaissance leur exploitation ne porte pas atteinte à des droits de tiers, et qu'elles ne font l'objet d'aucun litige.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

L'ensemble des marques, logos, textes, icones, noms de domaine, logiciels accessibles sur le site <http://www.petitourson.fr/>, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. La participation au jeu-concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

10.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dysfonctionnement des réseaux de télécommunications ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participants, notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur Internet, ou encore en cas de malveillances externes empêchant le bon déroulement du jeu-concours. Dans l'éventualité d'un tel dysfonctionnement, les participants et/ou les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

10.2 La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu.

10.3 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle),

- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement,

- de perte de toute donnée ;

- des problèmes d'acheminement ;

- du fonctionnement de tout logiciel ;

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au site et la participation au jeu-concours de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice,

notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu-concours est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté. La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

10.4 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'incident dans l'acheminement et le transport des lots (retard, perte, vol, dommage) ou en cas de non réception des lots par leurs destinataires du fait de circonstances indépendantes de sa volonté. Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé ou de mentionner toute réserve utile sur le bon de livraison qui doit lui être remis par le transporteur et d'effectuer seul toute démarche utile auprès du transporteur ou de la Poste lorsque le lot lui a été remis par celle-ci

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DEPOT

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de la liste des gagnants, ainsi que l'obligation de s'y conformer. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu-concours au-delà d'un délai de un mois, à compter de la clôture du jeu-concours. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement ou toute lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu-concours sera tranchée par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP Samson-Colomer-Bézar, Huissier de Justice, à l'adresse suivante : 15 rue Joseph Tixeire, 66000 Perpignan.

.....
-Le règlement est disponible à la consultation sur le site <http://www.petitourson.fr/>. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Société DIPA – CEMOI – Service Communication- 2980 avenue Julien Panchot
66968 Perpignan Cedex 9. B

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national lent moins de 20 grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais de participation au jeu seront remboursés, sur simple demande écrite à la Société

Organisatrice organisant le jeu, à l'adresse indiquée à l'article 12. La demande doit être formulée dans les 90 jours suivant la fin de la période de jeu en cause (le cachet postal faisant foi).

Sur des critères objectifs, il a été déterminé qu'une connexion de 3 (trois) minutes est suffisante pour y participer par Internet. Les frais de participation seront en conséquence remboursés forfaitairement sur cette base, au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Télécom.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

L'auteur de la demande devra préciser l'intitulé du Jeu, son nom et ses coordonnées postales. Il devra joindre à sa demande les informations concernant la date et l'heure de sa connexion à Internet, une copie du contrat d'abonnement et de la facture détaillée de l'opérateur, au même nom que le RIB/RIP, par lequel le message a été envoyé. Il devra également joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) pour permettre à la Société Organisatrice de procéder au remboursement des dits frais et s'il est mineur, la déclaration sur l'honneur de ses parents l'autorisant à participer au jeu.

Si l'un des éléments ou informations devait manquer, les frais de participation ne seraient pas remboursés.

Les frais de poste engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif lent en

vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Une seule demande de remboursement de participation sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 13 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application des dispositions de l'article 27 de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6

janvier 1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux participants serait constitué, chaque participant a un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant.

Pour toute démarche, écrire à :

Société DIPA – CEMOI - 2980 avenue Julien Panchot 66968 Perpignan Cedex 9. B

Les frais d'affranchissement liés à cette demande seront remboursés, dans la limite du tarif national lent moins de 20 grammes, sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 14 : INTERPRETATION ET COMPETENCES

À défaut d'accord amiable, tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera tranché(e) par les Tribunaux de Perpignan compétents selon la Loi française.